

COMPTE RENDU SEANCE DU 6 AVRIL 2018

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille dix huit et le 6 avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLAESEN Léon -Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 mars 2018

Nombre de conseillers 10
En exercice 10
Présents 10
Votants 10

Présents : Messieurs CLAESEN Léon-Bernard, MEDALE Aimé, ALIBERT Maurice, SERRES Michel, THIRIONET Bernard, ANDRAL Didier, Mesdames CATEL Monique, CONSTANT Sylvie, MOUTRAY Danielle, TOLOSANA Jacqueline.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Monique CATEL

Rapporteur : Monsieur Léon-Bernard CLAESEN, Maire

*Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : « Cadeau de départ d'un agent »
Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ajout de cette délibération.*

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 2 mars 2018 : sur proposition du Maire ce document est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) Affectation des Résultats 2017 – Commune

Vu le compte administratif 2017 de la Commune approuvé par délibération le 2 mars 2018 ;

Vu le compte gestion 2017 du Comptable approuvé par délibération le 2 mars 2018;

Considérant la conformité des deux documents précités,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice 2017	215 351.97	252 761.87	31 817.18	21 826.92	247 169.15	274 588.79
Résultats antérieurs reportés (2016)		45 976.24		10 780.81		56 757.05
Total	215 351.97	298 738.11	31 817.18	32 607.73	247 169.15	331 345.84
Résultat de clôture	0,00	83 386.14	0,00	790.55	0,00	84 176.69

Besoin de financement

0,00

Excédent de financement

790.55

au compte 001 déficit

d'investissement reporté

**au compte 001 excédent d'investissement
reporté**

Restes à réaliser

6000.00

0,00

Besoin de financement restes à réaliser	6 000.00
Excédent de financement restes à réaliser	0,00

Besoin total de financement	5 209.45
Excédent total de financement	0.00

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Considérant l'excédent de fonctionnement le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'affecter la somme de :	5 209.45	au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé
et de :	78 176.69	au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

2) Vote des taxes locales 2018

Monsieur le Maire présente l'état 1259, concernant les quatre taxes locales pour 2018.
Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les taxes locales.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide la proposition de Monsieur le Maire

- valide les taux ci-après :

- Taxe d'Habitation : 8.14 %
- Taxe Foncière Bâti : 3.83 %
- Taxe Foncière non bâti : 57.86 %

Le produit fiscal attendu est de 56 987.00 €. Cette somme sera inscrite au budget « commune » 2018 au compte 73111.

3) Vote du budget 2018 : Entité Commune

Monsieur le Maire présente et fait lecture des différents comptes du budget primitif concernant l'entité Commune 2018.

Le budget proposé s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 327 497.69 €

Recettes : 327 497.69 €

Section d'investissement :

Dépenses : 97 427.69 €

Recettes : 97 427.69 €

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur le budget proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le budget primitif 2018 pour l'entité Commune tel que présenté
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

4) **Objet : Affectation des Résultats 2017 – Assainissement**

Vu le compte administratif 2017 de l'assainissement approuvé par délibération le 2 mars 2018;

Vu le compte gestion 2017 du Comptable approuvé par délibération le 2 mars 2018;

Considérant la conformité des deux documents précités,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice 2016	10 233.10	9 555.32	0.00	1 747.00	10 233.10	11 302.32
Résultats antérieurs reportés (2015)		38 962.90		19 833.67		58 796.57
Total	10 233.10	48 518.22	0.00	21 580.67	10 233.10	70 098.89
Résultat de clôture		38 285.12	0.00	21 580.67	0.00	59 865.79

Besoin de financement

0,00

au compte 001 déficit d'investissement reporté

Excédent de financement

21 580.67

au compte 001 excédent d'investissement reporté

Restes à réaliser

7 000.00

0,00

Besoin de financement restes à réaliser

7 000.00

Excédent de financement restes à réaliser

0,00

Besoin total de financement

0,00

Excédent total de financement

14 580.67

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal :

- soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement,

Considérant l'excédent de fonctionnement le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'affecter la somme de :

0,00

au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé du Budget Assainissement

et de :

38 285.12

au compte 002 excédent de fonctionnement reporté du Budget Assainissement

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement la somme de 5000€ sera versée du Budget Assainissement au Budget Principal de la Commune, les écritures comptables se détaillent comme suit :

Budget Assainissement : 5 000€ au compte 672 en dépense de fonctionnement

Budget Principal : 5 000€ au compte 7561 en recette de fonctionnement

5) Objet : Vote du budget 2018 : Entité Assainissement

Monsieur le Maire présente et fait lecture des différents comptes du budget primitif concernant l'entité Assainissement 2018.

Le budget proposé s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 49 285.12 €

Recettes : 49 285.12€

Section d'investissement :

Dépenses : 34 165.79 €

Recettes : 34 165.79 €

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur ce budget proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le budget primitif 2018 pour l'entité Assainissement tel que présenté
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

6) Modification des collectivités adhérentes au SIAEP de la Région de PAYRAC.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la décision du Comité Syndical du S.I.A.E.P. de la Région de Payrac, par délibération en date du 12 mars 2018, de modifier la liste des membres du syndicat.

La commune de Saint Julien de Lampon, adhérente au SIAEP de la Région de Payrac pour la compétence « Eau Potable », fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon. Cette dernière a pris la compétence « Eau Potable » à partir du 1^{er} janvier 2018. Elle a fait le choix de ne pas exercer directement cette compétence.

La commune de Saint-Julien-de-Lampon sera donc représentée par 2 membres de la Communauté De Communes du Pays de Fénelon qui devient collectivité membre en place de la commune de

Saint-Julien-de-Lampon.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette décision.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la décision du Comité Syndical de modifier la liste des collectivités adhérentes comme mentionné dans sa délibération.

7) Cadeau de départ d'un agent

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'au vu du Code Général des Collectivités Territoriales il est nécessaire d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau attribué par la collectivité aux agents faisant valoir leur droit à la retraite.

Monsieur le Maire propose d'octroyer la somme de 50€ par année de présence au sein de la collectivité à l'agent (*titulaire ou non titulaire*) afin de le remercier pour les services rendus.

Considérant le départ au terme de son contrat le 19 avril 2018 de Madame Michèle TRENEUIL, agent non titulaire en poste depuis 2014, Monsieur le Maire propose de lui allouer la somme de 200€ sous forme de bon d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'allouer la somme de 200 euros sous forme de bon d'achat pour le cadeau de départ de Madame Michèle TRENEUIL;

- la dépense sera mandatée à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », les crédits étant prévus dans le budget « entité commune ».

- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pu être levée à 22H40